

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022 / 02

Demande de subvention

Vu

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Considérant

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 212 160,00 € HT,

L'opération est éligible à l'obtention de financements de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, et notamment de la DSIL.

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à l'Etat, dans le cadre de la DSIL, pour l'opération « Eglise St Léonard* : restauration de l'escalier en pierre menant à l'orgue et au clocher – restauration des vitraux », dont le montant prévisionnel est estimé à 212 160,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant : participation de l'Etat (DSIL) pour un montant sollicité de 51 158,00 €, d'un autofinancement estimé à 42 432,00 €.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 23 février 2022,

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220223-DECISION202202-AR
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022